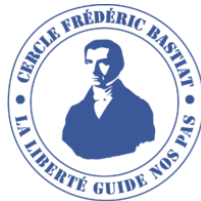


Thierry Foucart

**LIBÉRALISME,
LAÏCITÉ,
INTÉGRATION**



Cercle Frédéric Bastiat 2021
<https://www.bastiat.net/>

Thierry Foucart

**LIBÉRALISME,
LAÏCITÉ,
INTÉGRATION**



Cercle Frédéric Bastiat 2021
<https://www.bastiat.net/>

Du même auteur :

Scènes ordinaires de la vie universitaire, éditions Fabert,
Paris, 2004.

Reconstruire l'école, Nuvis, Paris, 2012.

Un projet social-libéral pour la France, Libréchange,
Nice, 2017.

Politiques et incertitudes, à paraître, 2021.

Cercle Frédéric Bastiat, Dax, France, avril 2021

PRÉFACE

La laïcité est redevenue un des grands thèmes de l'actualité. Ce n'est pas un hasard. La France contemporaine est en souffrance, tant morale que sociale ou économique. Son identité, sa culture sont contestées sur la forme et sur le fond.

Ce n'était pas le cas du temps de Frédéric Bastiat, économiste libéral français, né le 30 juin 1801 à Bayonne et mort le 24 décembre 1850 à Rome. Au début du XIX^e siècle la France est puissante. Son identité et sa culture sont fortes. Le concept de nation va de soi. La religion en France est essentiellement le catholicisme. L'islam n'est plus un problème pour l'Europe ni pour la France, avec la disparition de sa tenaille : coup d'arrêt au nord de la méditerranée avec la levée du siège de Vienne par les Turcs le 12 septembre 1683, coup d'arrêt au Sud avec la disparition des barbaresques.

Historiquement le mot "laïcité" est attesté à partir de la chute du Second Empire¹. L'évènement qui est resté gravé dans la mémoire collective française comme fondateur de la laïcité est la Loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État. L'interprétation classique de cette loi est celle développée par Jean Jaurès et Aristide Briand : « [...] *s'il faut refuser à l'Église toute position officielle dans l'État afin que soit préservée l'égalité de tous, croyants et incroyants, on ne doit pas limite, sauf*

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/La%C3%AFcit%C3%A9>

motif d'ordre public, l'exercice de la liberté religieuse dans la société civile. Ce qui laisse aux Églises une liberté quasi totale d'organisation interne et externe, et aux croyants, pris individuellement, une large liberté d'affirmation, sauf pour les agents publics dans l'exercice de leur mission. »²

La loi a donc voulu définir les limites de la religion et de l'État. Pour les catholiques cela correspond à “rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu”.

La laïcité est souvent présentée comme une exception française mal comprise à l'étranger. Le fait nouveau est qu'elle est maintenant contestée en France et, fait très important pour l'avenir, contestée par les jeunes.³ Ce n'est pas vraiment surprenant. Depuis plus de cinquante ans la France s'est ingéniée à détruire sa culture et à ne pas enseigner son histoire aux jeunes générations.

De dérive en dérive, le recul de la laïcité a fini par entraîner une réécriture de l'Histoire. Le rejet des racines chrétiennes de l'Europe, et de la France en particulier, en est un témoignage. De fait historique elles sont devenues marqueur politique. Le pape François dit : « *Il faut parler de racines au pluriel car il y en a tant. (...) L'Europe, oui, a des racines chrétiennes. Le christianisme a pour devoir de les arroser, mais dans un esprit de service comme pour le lavement des pieds.* »⁴ Bien qu'elles soient plurielles et anciennes, imprégnées de droit romain et de

² <https://www.lemonde.fr/blog/fredericjoignot/2016/09/15/la-france-a-t-elle-des-racines-essentiellement-chr%C3%A9tiennes/>

³ <https://www.marianne.net/societe/laicite-et-religions/sondage-ifop-chez-les-jeunes-une-laicite-a-america%C3%ACne-de-plus-en-plus-populaire>

⁴ <https://www.saintepauline.fr/goFolder.do?f=2720b0cf4cc98123&aId=3297011020735709561>

pensée grecque, ces racines chrétiennes existent et sont devenues des valeurs culturelles que certains contestent.

Les valeurs chrétiennes ne sont nullement incompatibles avec la laïcité. Elles façonnent et imprègnent notre société laïque. Les Lumières, la Révolution, la Déclaration des Droits de l'Homme, fondateurs de notre pensée nationale, présentés comme des éléments de rupture avec "l'Ancien Régime" sont imprégnés par le Christianisme. Tout cela aboutit à une homogénéité morale et culturelle française.

Thierry Foucart écrit avec justesse : *« Cette homogénéité est caractérisée par une morale d'origine chrétienne appelée foi laïque par Buisson qui l'affirme universelle pour la rendre compatible avec toutes les religions, et ce que Durkheim appelle des similitudes essentielles, nécessaires pour que les individus tissent entre eux une relation humaine renforçant le lien politique créé par la laïcité : langage, calendrier, rapport entre les sexes, alimentation, règles de politesse, habillement, etc. »*

La foi laïque et les similitudes essentielles constituent en quelque sorte la doxa de la communauté nationale : ce sont des règles souvent non écrites, respectées implicitement par les citoyens et transmises de génération en génération. »

Ces règles non écrites sont ce qu'on appelle aussi des "mèmes", *« élément d'une culture (prise ici au sens de civilisation) pouvant être considéré comme transmis par des moyens non génétiques, en particulier par l'imitation. »*⁵

Thierry Foucart ajoute avec raison que, si discrimination il y a, *« ces discriminations peuvent être*

⁵ <https://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A8me>

considérées comme la conséquence du rejet de la doxa par certains croyants, qui seraient alors eux-mêmes responsables de leur propre discrimination. »

Contrairement à ce que bien des gens croient, le Libéralisme ne se limite pas à l'économie. Frédéric Bastiat est un grand défenseur des Droits Naturels : « *Personnalité, Liberté, Propriété, — voilà l'homme.* »⁶

Chacun s'approprie sa religion, son athéisme, son agnosticisme etc... qui font partie de sa personnalité. Sa liberté est de le vivre comme il l'entend tout en respectant les Droits naturels d'autrui. C'est surtout cela la laïcité.

La laïcité « *est un concept politique plus complexe qu'on ne le pense généralement et plus exigeant que la simple tolérance.* » écrit Thierry Foucart. Plongez-vous dans la lecture enrichissante autant que passionnante de son opuscule *Libéralisme, laïcité, intégration.*

Patrick de Casanove
Président du Cercle Frédéric Bastiat

⁶ http://bastiat.org/fr/la_loi.html

*« Qu'est-ce que la tolérance?
C'est l'apanage de l'humanité.
Nous sommes tous pétris de
faiblesses et d'erreurs;
pardonnons-nous réciproquement
nos sottises, c'est la première loi
de la nature. »*

Voltaire, article « Tolérance »
Dictionnaire philosophique, 1764.

AVANT-PROPOS

La laïcité est le principal argument avancé dans tous les échanges concernant l'intégration. Elle est souvent méconnue, limitée à la non-intervention de l'État dans les pratiques religieuses et à la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État. C'est en réalité une théorie beaucoup plus complexe et générale que ce que l'on entend dans les discours habituels.

Elle est surtout revendiquée par la gauche française, qui, effectivement, l'a défendue au début du XX^e siècle contre l'Action Française. À nouveau invoquée pendant les débats actuels sur la place des communautés religieuses et ethniques dans la République, elle est un concept politique étroitement lié à la social-démocratie et à son expression, le rationalisme constructiviste. Elle donne un modèle d'intégration respectant toutes les croyances qui l'acceptent, excluant de la nation celles qui la refusent, mais la théorie de la connaissance utopiste sur laquelle elle est fondée la différencie de la tolérance d'essence libérale.

Elle est fondée sur l'idée de la toute-puissance de la raison et le rejet *a priori* de toute connaissance révélée (tradition, croyance). Son application intégrale aboutit à des difficultés insurmontables : le lien politique fondé sur la laïcité est insuffisant pour créer une société solidaire, et l'exercice des libertés est limité par le respect de la culture et de la loi.

Présentée souvent comme la solution à l'intégration d'immigrés de confessions non occidentales, elle suscite des comportements de refus parfois agressifs en particulier à l'école qu'il est nécessaire de comprendre pour mieux les combattre. Seul un régime communautariste éviterait les conflits actuels.

Un tel régime n'est évidemment pas compatible avec l'universalité fondatrice de la République. Toute politique en recherche d'un compromis est vouée à l'échec. Seule une politique imposant la culture française et occidentale peut favoriser l'intégration culturelle et sociale de la nation au profit des immigrés souhaitant s'installer définitivement en France.

Les pages qui suivent s'inspirent de nombreux travaux sur la laïcité, en particulier l'essai *Qu'est-ce que la laïcité ?* de Catherine Kintzler, sur le relativisme que Raymond Boudon explique dans son ouvrage *Renouveler la démocratie*, et sur le communautarisme critiqué par Pierre-André Taguieff dans *La République enlisée*. Dominique Schnapper a décrit les processus de l'intégration dans *Qu'est-ce que l'intégration* et *La démocratie providentielle*, et Friedrich Hayek est évidemment l'auteur de référence du libéralisme moderne (*Droit, législation et liberté*).

CHAPITRE I

TOLÉRANCE ET LAÏCITÉ

On confond souvent la laïcité introduite en France pendant la Révolution de 1789 (même si le terme a été inventé plus tard) avec la tolérance religieuse proposée par Locke dans sa *Lettre sur la tolérance* de 1688 et élargie peu après par Bayle à l'athéisme. Il existe entre les deux une différence fondamentale qui existe aussi entre le libéralisme et le socialisme.

Des théories de la culture différentes

La tolérance consiste à définir deux espaces de pensée séparés : la sphère publique, lieu des débats politiques et de discussion de la Loi, et la sphère privée, constituée des jugements, sentiments, religions, croyances des individus au sein du foyer, indépendante de la loi. De la même façon, il existe deux espaces de biens matériels distincts : les biens publics gérés par l'administration désignée par le pouvoir politique, et les biens privés gérés par leurs propriétaires sous le contrôle de la loi. On peut définir aussi un espace civil, sous la responsabilité administrative mais accueillant le public.

La laïcité est un concept philosophique qui complète la tolérance par une théorie de la culture : elle ignore les vérités révélées ou imposées par la tradition, impose à l'État une stricte neutralité religieuse et confie à la raison

le rôle fondateur de toute décision : « *Voulez-vous avoir de bonnes lois ? Brûlez les vôtres et faites-en de nouvelles* ». On trouve dans cette proposition de Voltaire le rejet de la tradition et la construction des valeurs et des lois par la raison à partir du vide créé par l'exclusion de tous les savoirs antérieurs.

La laïcité repousse dans la sphère privée les croyances religieuses et les valeurs issues de la tradition, mais leur substitue dans la sphère publique une autre croyance, celle de la toute-puissance de la raison : c'est ce que Hayek appelle le "rationalisme constructiviste". Dans un pays laïc, la raison détient l'exclusivité de l'initiative publique et le monopole de l'argumentation dans les débats. C'est sur ce point que la laïcité diffère de la tolérance, qui peut prendre en considération des réflexions issues de la tradition ou de dogmes religieux.

La laïcité restreinte

Les philosophies politiques partent de positions initiales théoriques de l'être humain (l'état de nature, le bon sauvage de Rousseau, le voile d'ignorance de Rawls, ...). En ce qui concerne la laïcité, la position initiale est l'existence de droits naturels de l'homme, découlant de son droit à la vie, et d'un « *vide expérimental* »⁷, c'est à dire de l'absence de toute connaissance *a priori* de l'homme et par voie de conséquence de tout règle sociale. Ce vide est comblé par l'observation de la nature et de la société, la réflexion personnelle et l'autocritique toutes deux fondées sur la raison, et favorise l'extension de la liberté en limitant au maximum les contraintes imposées à l'individu.

⁷ Kintzler C., 2008, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Vrin, Paris.

En réalité, un être humain ne peut acquérir de savoir, de connaissance, sans un apport extérieur initial. Il est totalement dépendant de ses parents et de l'école de sa naissance jusqu'à l'âge adulte, puis considéré comme libre, autonome, responsable, citoyen. Cet apport extérieur est fourni par l'éducation familiale et l'école publique ou privée. La famille lui apporte la langue, les mœurs, l'alimentation, la religion, les traditions familiales, le calendrier⁸,... Le rôle de l'école est de lui inculquer la rationalité et l'esprit critique, conditions nécessaires pour qu'il accède à la citoyenneté et participe à la vie démocratique. La remise en cause des valeurs familiales explique les conflits entre l'école et les croyants et l'exaspération de ces derniers lorsque cette remise en cause est violente. Les caricatures de Mahomet sont refusées par les musulmans pour cette raison, de même que l'utilisation pédagogique du film *La dernière tentation du Christ* ou l'illustration de la liberté par *La philosophie dans le boudoir* du marquis de Sade qui feraient scandale auprès de parents d'élèves. Ce refus est compréhensible. Mais elles sont aussi refusées pour une autre raison qui est l'intolérance : la priorité donnée à la loi religieuse sur la loi démocratique est inacceptable dans la République où l'universalité des droits est la règle.

Ferdinand Buisson ajoute un objectif moral à l'enseignement scolaire : « *Non ce n'est pas une chose impie de croire qu'il y a une morale commune à tous les peuples, fondée sur la raison naturelle, immuable dans ses solutions, ni servante ni ennemie des religions*

⁸ Le calendrier révolutionnaire s'inscrit dans le cadre du rejet de la tradition.

positives, et qui n'a pas besoin de s'appeler une science pour être, au milieu des hommes de bonne volonté, une lumière et un bienfait. »⁹ Cet objectif est toujours présent, et même explicite dans le système éducatif, au point que certains ministres (en particulier de l'éducation nationale) déclarent vouloir "changer les mentalités" pour assurer la paix sociale.

Buisson ne voyait pas de contradiction entre cette « *foi laïque* » et la laïcité, puisqu'elle diffuse une morale commune *universelle*, inséparable de la nature humaine, et respecte donc toutes les religions. Ce dernier point est contestable, et certaines religions étrangères professent une conception de l'homme complètement différente, fondée par exemple sur la réincarnation, comme l'hindouisme, qui donne une perception de la mort complètement différente de la nôtre.

La laïcité restreinte, comme la tolérance, impose à l'État de ne pas intervenir dans les croyances religieuses, mais aussi d'assurer à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire. La présence de sectes religieuses, venant souvent des États-Unis (Témoins de Jéhovah, Mormons, Église de Scientologie etc.), l'apparition récente dans les démocraties occidentales de religions et philosophies d'origine non européennes comme l'islam et le bouddhisme, et le développement de l'incroyance dans certains pays européens, en particulier en France, sont des conséquences de la laïcité restreinte et de l'immigration.

La laïcité interdisant à l'État tout jugement de contenu, la justice ne peut condamner que des actes, sans

⁹ Buisson F., 1913, *La foi laïque, extraits de discours et d'écrits*, 2^e ed., Paris : Hachette, p. 58.

tenir compte de la croyance religieuse de leurs auteurs. La vie privée doit toutefois respecter la morale universelle. Certains adeptes de sectes religieuses sont ainsi condamnés non pour leurs croyances mais pour escroquerie (la scientologie¹⁰), abus sexuels sur mineurs (le Raëlisme¹¹), non-assistance à personne en danger (des Témoins de Jéhovah, qui refusent les transfusions sanguines). De même, la laïcité ne permet pas de condamner l'islam mais seulement les musulmans qui ne respectent pas la loi démocratique.

¹⁰ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/02/01016-20120202ARTFIG00507-la-scientologie-condamnee-en-appel-pour-escroquerie.php>

¹¹ <https://www.zelohim.org/Z/colmar.pdf>

CHAPITRE II

LAÏCITÉ ET HOMOGENÉITÉ

*« Aucun pouvoir public ne doit avoir l'autorité ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés. »*¹²

Pourquoi en effet limiter la non-intervention de l'État aux croyances religieuses, puisque la raison toute-puissante donne une vérité établie ?

Laïcité étendue

La laïcité ainsi étendue concerne l'ensemble des activités intellectuelles, libère les sciences des contraintes non seulement religieuses mais aussi morales et sociales auxquelles elles étaient soumises, permet aux idéologies de toute nature (politiques, économiques, sociales...) de se manifester, de diffuser leurs idées, d'exercer leur liberté d'expression dans la sphère publique.

Elle offre à l'individu une totale liberté de pensée, qui a permis un progrès scientifique et social considérable. L'exemple de la vaccination de la variole en est typique : on connaissait dès le XVII^e siècle le principe de la vaccination, validé en Europe au XVIII^e par Daniel

¹² Condorcet N., 1792, *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'Instruction publique*.

https://www.persee.fr/doc/enfan_0013-7545_1989_num_42_4_1898

Bernoulli¹³, mais l'église catholique s'y opposait pour respecter la volonté de Dieu¹⁴.

Sa finalité est de constituer une classe appelée "paradoxe". « *Le seul motif des rassemblements politiques est l'énoncé et la préservation des droits de chacun [...]. Le principe d'un tel rassemblement doit produire l'assurance que chacun pourra y développer un maximum de propriétés singulières.* »¹⁵ À ce niveau, le seul lien entre les citoyens est de nature politique et réside dans la volonté de préserver au maximum les libertés individuelles. Une lecture littérale laisse croire que la liberté est totale, ce qui permet de l'utiliser, avec la laïcité, comme arguments pour contester les valeurs culturelles et démocratiques de la nation.

Ce lien ne peut pourtant exister que si toutes les idéologies présentes dans la société le reconnaissent, surtout dans un État providence fondé sur la solidarité entre tous les citoyens. L'État laïc ne peut donc laisser exister une idéologie politique ou religieuse qui ne le reconnaît pas et travaille à sa perte.

Propriétés singulières

La nature politique du lien est insuffisante pour assurer l'intégration de la communauté nationale. Pour Durkheim, « *la société ne peut vivre que s'il existe entre*

¹³ <http://images.math.cnrs.fr/Daniel-Bernoulli-pionnier-des-modeles-mathematiques-en-medecine.html>

¹⁴ Seth, C. (2009). « L'inoculation contre la variole : un révélateur des liens sociaux », *Dix-huitième siècle*, 1(1), pp. 137-153.

<https://doi.org/10.3917/dhs.041.0137>

¹⁵ Kintzler C., 2008, *op. cité*, p.41.

*ses membres une suffisante homogénéité ; l'éducation perpétue et renforce cette homogénéité en fixant dans l'âme de l'enfant les similitudes essentielles que réclame la vie collective. »*¹⁶ La langue, la façon de s'habiller en public, les règles de politesse, l'alimentation, le calendrier sont des similitudes essentielles qui permettent aux gens de communiquer, de partager des repas, de travailler en commun etc.

La laïcité étendue nécessite donc que les *propriétés singulières* soient *acceptables* au regard de la morale non seulement *universelle* évoquée par Buisson (qui est en réalité d'inspiration chrétienne), mais aussi *nationale*, c'est-à-dire qu'elles ne contredisent pas les similitudes essentielles qui assurent l'homogénéité entre les citoyens. Cela a été le cas de façon implicite en France comme dans chaque nation, parce que, la population partageant à peu près les mêmes valeurs et la même langue, chacun comprenait et se sentait semblable aux autres. Ce n'est plus le cas maintenant, depuis l'apparition de sectes religieuses et de croyances parfois étranges et l'arrivée de cultures étrangères avec l'immigration.

Pour éviter que les *propriétés singulières* soient contraires aux *similitudes essentielles*, réduisent l'homogénéité sociale et affaiblissent le lien politique, l'État est amené à intervenir dans la morale publique et privée. Apparemment en contradiction avec le principe même de la laïcité étendue, la loi interdit des comportements privés *inacceptables*, et inversement normalise dans la sphère publique des propriétés

¹⁶ In Schnapper D., 2007, *Qu'est-ce que l'intégration*, Folio essais, Gallimard, Paris, p. 34.

singulières condamnées moralement ailleurs ou autrefois dans la sphère privée.

Le système éducatif participe de cette intrusion dans la vie des familles non seulement par l'enseignement de la foi laïque de Buisson, la *morale laïque*, mais aussi par cette volonté affichée de "transformer les mentalités". Mais en enseignant l'éducation sexuelle aux élèves, en introduisant le débat politique à l'école, en contestant la tradition religieuse, l'école peut contredire l'éducation parentale, et inversement, l'éducation familiale peut contredire la morale laïque, en s'opposant à l'apprentissage de leurs enfants de la liberté démocratique. L'étanchéité entre les deux sphères est rompue, les morales publique et privée entrant dans certains cas en conflit. La situation actuelle n'est pas nouvelle : l'école catholique et l'école publique se sont affrontées pendant de nombreuses années surtout à partir du XX^e siècle et les lois de séparation entre l'Église et l'État. Encore récemment, l'étude de Voltaire et de Diderot était absente dans les écoles catholiques.

Par exemple, les mutilations sexuelles, la polygamie et l'inégalité des sexes sont des propriétés singulières réprouvées par la morale collective française. L'interdiction de ces propriétés a fait entrer la loi dans la sphère privée. Cette intrusion fait renaître des conflits idéologiques réglés précédemment par l'homogénéité de la société. La culture occidentale, les mœurs établies, les habitudes de pensée ne suffisent plus pour répondre à la question *Qu'est-ce qui est acceptable et qu'est-ce qui ne l'est pas ?* Cette insuffisance impose l'arbitrage de l'État.

Le critère classique pour répondre à cette question est l'existence ou non d'un trouble à l'ordre public causé par un comportement. C'est pour cette raison que l'inceste

entre adultes consentants, condamné moralement dans quasiment toutes les cultures, est interdit dans certaines démocraties occidentales, comme le Canada et la Suisse, et que l'homosexualité était interdite en France avant la Révolution de 1789 et l'est encore dans de nombreux pays. C'est aussi pour cette raison que les lois mémorielles restreignent la liberté d'expression : en interdisant la contestation des génocides et des crimes contre l'humanité reconnus par la loi mais en autorisant le blasphème, la loi reconnaît un trouble à l'ordre public dans le premier cas, justifiant ainsi la restriction de la liberté d'expression, et pas dans le second, protégé par cette même liberté. Dans d'autres pays, c'est l'inverse : le blasphème est interdit, mais le négationnisme autorisé. *Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà !*

Il apparaît donc nécessaire de connaître les *similarités essentielles* qui créent l'homogénéité de la nation. C'était l'objectif du *Grand débat sur l'identité nationale* organisé en 2009 par le ministre Éric Besson et très contesté par l'opposition.

CHAPITRE III

LA DISPARITION DE L'HOMOGENÉITÉ SOCIALE

Pour C. Adida, D. Laitin, M.-A. Valfort, « *le “Grand débat sur l’identité nationale” révèle ainsi l’ampleur de la crispation des Français à l’égard de l’islam. Plus précisément, une enquête IFOP de décembre 2009 montre que seulement 19 % des personnes interrogées acceptent la construction de mosquées en France. C’est la proportion la plus faible de ces vingt dernières années. Même après le 11 septembre 2001, 31% des Français étaient favorables à cette idée.* »

Discrimination

Les résultats de l’étude¹⁷ « *soulignent donc une réalité dérangeante : dans la République française théoriquement laïque, les citoyens musulmans issus de*

¹⁷ Adida C., D. Laitin, M. -A. Valfort : « Les Français musulmans sont-ils discriminés dans leur propre pays ? Une étude expérimentale sur le marché du travail », *Mediapart.fr/files/dr.pdf*, ou « Identifying Barriers to Muslim Integration in France », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 107(52), 384-390.
<https://www.pnas.org/content/107/52/22384>

l'immigration rencontrent, toutes choses égales par ailleurs, des obstacles à l'intégration par l'accès à l'emploi bien plus élevés que leurs homologues chrétiens. »

La construction de mosquées en France est un droit assuré par la laïcité, et il n'a jamais été question de l'interdire. C'est le financement qui pose question.

En attribuant la responsabilité des discriminations subies par les musulmans à la population qui ne respecterait pas la laïcité, les auteurs considèrent implicitement comme *acceptables* les comportements *singuliers* des musulmans. Cette conclusion est fondée, comme souvent dans ce genre d'études, sur l'hypothèse "toutes choses égales par ailleurs" classique, mais très contestable. L'égalité entre deux personnes de même âge, de même formation et qualification, habitant au même endroit, dans des situations familiales identiques etc. est complètement illusoire : elles n'ont jamais eu la même enfance, la même éducation, la même famille, le même environnement socio-culturel, les citoyens musulmans et chrétiens ont des exigences différentes en alimentation, une relation particulière entre les femmes et les hommes, une conception de l'éducation différente. L'organisation du temps n'est pas la même : le dimanche, chômé, est à l'origine le jour du Seigneur, alors que c'est le vendredi pour les musulmans, le samedi pour les juifs ; les calendriers ne sont pas les mêmes etc.

Ce n'est pas l'islam qui crée des obstacles à l'intégration, mais sa partie civile, précisément celles de ses spécificités culturelles qui n'entrent pas dans les similitudes essentielles : « *contrairement à une idée répandue, l'opposition ne passe pas entre les religions constituées et la laïcité, mais entre la partie civile des*

religions et la laïcité. »¹⁸. Toute population ayant les mêmes spécificités culturelles que les musulmans rencontrerait les mêmes obstacles, mais la difficulté de distinguer la foi religieuse de la culture qu'elle a générée est de toute évidence très difficile¹⁹, ce qui explique la confusion entre discrimination religieuse et discrimination culturelle.

La posture des auteurs de cette étude est, semble-t-il, partagée par de nombreux intellectuels, responsables politiques et sociaux, journalistes, mais contestée par une partie importante de la population. On peut y voir une cause de la rupture entre ces catégories favorisées, dont les fréquentations sont généralement respectueuses des normes culturelles nationales, et les classes populaires qui subissent des comportements culturellement inacceptables d'origines diverses.

Laïcité, égalité réelle et intégration

La cloison séparant la sphère privée de la sphère publique n'est pas étanche : les propriétés singulières acceptables dans la sphère privée ne sont pas toujours acceptées dans les milieux professionnels et culturels. Un musulman peut refuser de serrer la main d'une femme chez lui. Ce refus pose un problème dans le milieu professionnel ou quand cette femme est l'arbitre d'un match auquel il participe. Une musulmane a parfaitement le droit de porter le voile dans la rue, un juif la kippa. Cela fait partie des comportements acceptables. Mais ils se

¹⁸ Kintzler C., *op. cité*, p. 31.

¹⁹ D'Iribarne P., 2020, *Islamophobie. Intoxication idéologique*, Albin Michel, Paris.

discriminent eux-mêmes et ne peuvent exiger que les autres les acceptent tels quels dans leur milieu familial ou professionnel.

Dans une nation culturellement homogène, le fond des valeurs communes et des similitudes essentielles est suffisamment important pour que les fuites entre les deux sphères soient invisibles. C'était le cas en France à l'époque de Ferdinand Buisson : les valeurs culturelles des catholiques, protestants, juifs et athées étaient compatibles avec *la morale commune à tous les peuples* qui n'est au fond que la morale chrétienne, devenue avec le temps l'humanisme, et qu'elle a imprégné les mentalités européennes pendant vingt siècles. Elle a créé peu à peu une sorte d'inconscient collectif culturel et harmonisé les comportements, les relations humaines, l'appréhension du monde, la conception de la vie humaine et sociale.

L'immigration en provenance de pays non chrétiens et l'apparition de sectes religieuses diverses ont rompu cette homogénéité en introduisant un inconscient collectif culturel et des propriétés singulières différents.

La politique d'aide de l'État à l'égard des propriétés singulières, justifiée par la recherche de l'égalité réelle et concrétisée par les lois contre les discriminations²⁰, est la reconnaissance implicite d'un relativisme culturel partiel et retarde paradoxalement l'intégration des nouveaux arrivants. « *En renonçant à présenter l'adhésion à la culture française comme l'objectif assigné aux enfants d'immigrés, en ne posant pas clairement le mode de vie français comme légitime sur le territoire national on ne*

²⁰ Taguieff P.-A., 2005, *La République enlisée*, éditions des Syrtes, Paris, pp. 311-323.

rend pas service aux immigrés : on leur cache les règles du jeu réelles de la société et on les empêche d'y être pleinement acceptés. »²¹ On les laisse aussi avoir des exigences contraires à la laïcité, et les personnes qui les acceptent, par générosité, faiblesse ou intérêt, en particulier les élus et fonctionnaires, ne la respectent pas non plus.

Réciproquement, en imposant à l'ensemble de la population d'accepter *des propriétés singulières* et de participer à leur financement, l'État provoque une réaction de refus de la partie qui les juge *inacceptables*. Cette réaction n'est pas limitée aux spécificités culturelles étrangères. Les lois sur l'IVG, la PMA, la GPA exercent le même effet : ces actes sont considérés par les uns comme un droit-liberté, mais leur remboursement par la collectivité heurte la conviction de ceux qui considèrent que ce sont des crimes et qui les financent malgré eux.

Les lois contre les discriminations exercent deux effets pervers. Une loi défendant une spécificité ethnique, religieuse ou culturelle, est intrinsèquement contradictoire.

- Insulter quelqu'un en critiquant son comportement sexuel est considéré comme plus violent que le traiter d'imbécile puisque la peine prévue est plus sévère : n'est-ce pas l'aveu en quelque sorte légal que ce comportement est plus dévalorisant que l'imbécillité ?

- La loi stigmatise des minorités en reliant leurs caractéristiques ethniques ou religieuses aux comportements asociaux de certains de leurs membres et

²¹ Todd E., 2020, *Les luttes des classes en France au XXI^e siècle*, Seuil, Paris, p.106.

suggère inversement le racisme des auteurs de ces discriminations.

Pour condamner quelqu'un ne respectant pas ces lois, il est nécessaire d'analyser son comportement et de détecter ses motivations pour pouvoir juger. Les lois sont explicites : ce ne sont plus des faits qui sont condamnés, mais des intentions qu'il faut donc détecter.

L'accès au logement donne un premier exemple de ces effets. L'État régleme les conditions exigibles des contrats de location pour empêcher toute discrimination indirecte, en particulier à l'égard des étrangers. On a inventé le curriculum vitae anonyme... Faudra-t-il tirer au sort les locataires ? C'est une histoire sans fin qui débouche sur des procès d'intention. En accusant implicitement les bailleurs de racisme, on les stigmatise sans chercher à comprendre leur comportement. L'explication, c'est peut-être le racisme de certains d'entre eux, mais c'est aussi leur impuissance devant les loyers impayés et les dégâts causés par des locataires malveillants, et l'impossibilité d'obtenir une indemnisation surtout si le locataire est étranger. L'intervention de l'État est en outre contraire au droit de propriété, qui garantit au propriétaire la libre disposition de son bien sans avoir à se justifier de ce qu'il en fait.

La solution, pour régler, au moins partiellement ce problème, est simple : il suffirait d'expulser tout mauvais payeur, de le condamner en cas de dégradations du logement, et de prévoir une caution de l'État dans certains cas (ce qui est fait depuis peu). Inversement, les locataires peuvent être victimes de bailleurs malhonnêtes qu'il faut condamner sans faiblesse pour redonner force au contrat.

Les cantines collectives donnent un autre exemple des contradictions générées par les lois contre les discriminations. Certaines cantines publiques acceptent les exigences en alimentation d'origine religieuse. C'est une contradiction qui résulte de la prise en charge par une collectivité (école ou entreprise) d'une action qui relève de la vie privée. L'État ne peut évidemment obliger quelqu'un à manger du porc, mais personne ne peut exiger un régime spécial dans une cantine publique. Là aussi la solution est simple : toute personne qui exige dans une cantine publique une nourriture particulière pour des raisons religieuses ou idéologiques, s'en exclut de lui-même, et l'intervention des pouvoirs publics dans les menus pour des raisons idéologiques est contraire à la laïcité.

Locke reconnaissait l'existence d'une religion "vraie", considérait qu'il était impossible au souverain de savoir laquelle du fait de la multiplicité des convictions, et que la meilleure solution était donc de laisser chacun faire son choix, au sein de la sphère privée. Son raisonnement est de nature religieuse, fondé sur les valeurs partagées par toutes les religions chrétiennes, comme la charité. Il rejetait l'athéisme, considérant qu'on ne pouvait avoir confiance en un incroyant, et les religions sous obédience étrangère, à l'époque le catholicisme romain et l'islam turc. C'est son contemporain Pierre Bayle qui a intégré l'athéisme dans le régime de la tolérance religieuse.

Cette solution a fonctionné tant que la population partageait le même inconscient culturel : les différentes religions et l'athéisme véhiculaient quasiment les mêmes valeurs, et les guerres de religion du XVI^e siècle étaient des guerres fratricides. Ce n'est plus le cas maintenant :

les oppositions sont celles d'inconscients culturels différents. Pour certains, la religion "vraie" est celle qu'ils pratiquent et les autres sont "fausses", et la situation ainsi créée provoque des risques d'affrontements.

La compatibilité de ces nouvelles croyances avec la laïcité est une question fréquemment posée. C'est en fait une fausse question parce que la laïcité consiste à ne pas *juger* les croyances. Il appartient aux individus, et non à l'État, de savoir si leur foi est compatible ou non avec la démocratie et la culture nationale, et d'en tirer les conclusions, c'est-à-dire de rester en France si la réponse est positive, de s'adapter ou de la quitter sinon. Et s'ils veulent y rester en refusant la laïcité, c'est à la France de les expulser. Le discours de Clermont-Tonnerre, souvent tronqué lorsqu'il est cité, est explicite : « *Il faut tout refuser aux Juifs comme nation et accorder tout aux Juifs comme individus ; il faut qu'ils ne fassent dans l'État ni un corps politique ni un ordre ; il faut qu'ils soient individuellement citoyens. Mais, me dira-t-on, ils ne veulent pas l'être. Eh bien ! S'ils veulent ne l'être pas, qu'ils le disent, et alors, qu'on les bannisse. Il répugne qu'il y ait dans l'État une société de non-citoyens et une nation dans la nation !* »

Clermont-Tonnerre conclut de la façon suivante : « *Les Juifs sont présumés citoyens, tant qu'on n'aura pas prouvé qu'ils ne le sont pas, tant qu'ils n'auront pas refusé de l'être.* »²²

²² Clermont-Tonnerre A., *Le Moniteur Universel*, 23 décembre 1789, p. 4.

<https://www.retronews.fr/journalgazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/23-decembre-1789/149/1274775/4/>

Locke, en 1688, et Clermont-Tonnerre, en 1789, ont donné la solution aux problèmes qui se posent maintenant. Il est bien sûr indispensable de les adapter aux normes actuelles, mais le fond conserve toute sa valeur. L'Europe a trop souffert des guerres de religion pour qu'on laisse se développer une situation qui les ferait renaître, et ses gouvernements n'ont déjà que trop attendu pour faire face à des difficultés qui ruinent le fondement même de l'universalisme et de la démocratie.

QUE FAIRE ?

Pour Locke, « *de plus, une Église dont tous les membres, du moment où ils y entrent, passent, ipso facto, au service et sous la domination d'un autre prince, n'a nul droit à être tolérée par le magistrat, puisque celui-ci permettrait alors qu'une juridiction étrangère s'établît dans son propre pays, et qu'on employât ses sujets à lui faire la guerre.* »²³

Cette mise en garde limite la tolérance aux religions indépendantes des pouvoirs politiques étrangers, et montre la nécessité de préserver l'homogénéité de la population. La venue en France de religieux étrangers pour assurer le service de leur foi est une erreur parce qu'elle place cette foi sous domination étrangère. Elle est due à la faiblesse politique de l'État qui a abandonné le principe d'universalité, sous les coups de boutoir d'idéologies outrancières d'origine américaine, en laissant pénétrer le cheval de Troie au sein de la Cité.

La laïcité ne peut concerner que les pays culturellement et politiquement homogènes : cultures d'origine chrétienne, régimes démocratiques. Les libertés démocratiques font oublier que le premier rôle de l'État est la défense de la démocratie.

La disparition de l'homogénéité génère des contradictions entre les valeurs importées et les valeurs

²³ Locke J., *op. cité*, p.32.

Que faire ?

nationales et une tentation communautariste qui utilise les droits-liberté pour les réduire. Le respect de la loi républicaine et l'adhésion à la culture française sont des conditions indépassables pour vivre en France. Il ne se discute pas. Les religions qui s'y opposent n'ont pas vocation à être présentes en France; la responsabilité du choix est la leur, mais la conséquence est une décision de la nation.

Un Code de la laïcité pourrait être rédigé et imposé à tous²⁴, prévoyant des sanctions en cas de non-respect par les immigrés et par les citoyens. Ces mesures iraient, pour les immigrés ne respectant pas ce code, de la perte des droits créances à l'expulsion et, pour les citoyens, en particulier fonctionnaires et élus, d'amendes à la perte des droits civiques.

²⁴ La Ligue de l'enseignement s'est prononcée en faveur de ce code lors de son audition par la Commission Stasi en 2004.

LIBÉRALISME, LAÏCITÉ, INTÉGRATION

Ce petit texte sur la laïcité et l'intégration se réfère principalement à la *Lettre sur la Tolérance* de John Locke, aux essais de Catherine Kintzler *Qu'est-ce que la laïcité* (Vrin, 2008), de Dominique Schnapper *Qu'est-ce que l'intégration* (Gallimard, 2007) et de Pierre-André Taguieff *La République enlisée* (Odile Jacob 2006).

Thierry Foucart

Agrégé de mathématiques et habilité à diriger des recherches, Thierry Foucart est l'auteur de nombreux articles publiés dans des revues scientifiques françaises et internationales.

Sa réflexion, à l'articulation de la science objective et des sciences humaines, lui a montré les limites de la raison et l'importance de l'esprit critique et par suite l'impossibilité d'accéder à une connaissance complète de la réalité humaine et sociale. Elle remet en cause la scientificité souvent très exagérée des idéologies et des modèles économiques et sociaux.

Depuis sa retraite en 2007, il collabore sur ces thématiques avec le laboratoire C3S (Culture, Sport, Santé, Société) de l'université de Franche-Comté.

Il est l'auteur de l'essai *Un projet social-libéral pour la France* (éditions Libréchange, 2017) dans lequel il propose des mesures concrètes de politique sociale respectant les droits constitutionnels et assurant une protection sociale efficace.

On trouvera la plupart de ses articles sur le libéralisme sur les sites Bastiat.net et Contrepoints.org.